



## Spécial Elections professionnelles 2018

L'assistante familiale est comparée à la poêle Teflon de l'Aide Sociale à l'Enfance : il faut faire prendre la sauce sans s'attacher mais s'attacher quand même dans un souci de détachement. Attaché ou détaché, de toute façon le statut reste le même : contrat précaire, salaire aléatoire et corvéable à merci.

Aujourd'hui, beaucoup d'acteurs·rices de la Protection de l'Enfance plébiscitent les assistantes familiales : mode d'accueil personnalisé, adapté aux besoins de l'enfant et intéressant du point de vue économique.

Pourtant, dans les faits, peu d'efforts sont fait notamment dans la volonté de titularisation des assistantes familiales, la reconnaissance de la présomption d'innocence, l'intégration et le soutien des équipes.

Le 6 décembre, les assistantes familiales ont l'occasion de choisir leurs porte-paroles pour 4 ans. Agentes contractuelles de droit public, elles sont électrices au Comité Technique (CT) et pour une nouvelle instance : la Commission consultative paritaire en catégorie C (CCP C).

**Avec vos voix, SUD continuera à se battre pour défendre vos acquis et faire avancer vos droits !**

### Elections 2018 : au moins 3 raisons de voter SUD !

Depuis 2004, **SUD vous informe** régulièrement par son bulletin "SUD AssFam Infos".

**SUD est le seul syndicat à positionner une assistante familiale en tête de liste.**

Depuis 4 ans, 2 assistants·es familiaux·ales siègent au Comité Technique (CT), une au Comité Hygiène Santé Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) et une à la Commission Consultative Paritaire Départementale (CCPD).

SUD CT35 a initié la construction d'un protocole pour permettre à une assistante familiale d'avoir du temps syndical, unique en France.

Depuis 2013, **SUD est le seul syndicat à avoir donné l'opportunité à une assistante familiale d'être à temps complet en décharge syndicale.** Elle est présente au quotidien par l'accompagnement des collègues en période de suspension, lors des entretiens au niveau de la responsable mission assfam, en cas de refus d'agrément et apportant des réponses techniques.

# Elections professionnelles 2018

## Les ASSFAM au Département avec SUD :

Depuis des années, SUD anime une commission mensuelle ouverte à tous-tes les adhérent-es assfam. L'objectif de cette commission est multiple :

- construire des revendications à partir de l'analyse des témoignages et des difficultés des collègues.
- préparer les dossiers soumis au Comité technique et au CHSCT.
- interpellier l'administration ou les élu-es sur des situations individuelles ou des problématiques collectives.
- répondre aux questions des collègues :
  - Ai-je le droit au cumul d'emploi ?
  - Je souhaite bénéficier d'un relais, dois-je poser une journée de congé ?
  - Puis-je rompre un contrat d'accueil ?
  - J'ai plusieurs employeurs, je suis licenciée par un seul ai-je le droit à l'allocation de retour à l'emploi?
  - Quelle indemnité en cas d'arrêt de travail ? Y a-t-il 1 ou 3 jours de carence ?
  - Puis-je négocier une rupture conventionnelle de contrat ?
  - Le médecin de prévention me déclare une inaptitude et après ? Ai-je le droit à un reclassement au sein de la Collectivité ?
  - En cas de licenciement, puis-je prétendre à l'allocation de retour à l'emploi ?
  - Départ en retraite, je fais comment ? Continuer à accueillir ? Ai-je le droit à une prime ou une indemnité ?

## SUD au Comité Hygiène Sécurité et Conditions de travail (CHSCT) :

SUD porte régulièrement les questions liées aux conditions de travail des assistantes familiales.

SUD a demandé à ce que toutes les assfam soient informées de cette instance et qu'elles aient la possibilité de remplir des notes d'incident en cas d'accident, d'agression physique ou moral ou de dégradation de biens dans le cadre de leur mission.

Depuis 2016, à la demande de SUD, un bilan sur les arrêts de travail est présenté.

SUD a obtenu que toutes les collègues soient reçues par la médecine préventive du Département. Les assfam sont invitées à répondre à un questionnaire mesurant les facteurs de risques psychosociaux. Un bilan sera présenté au CHSCT, et SUD sera vigilant sur les mesures proposées.

## Les ASSFAM au niveau national avec SUD :

La fédération SUD Collectivités Territoriales a créé une vidéo pour aborder la précarité du métier consultable sur : <https://www.youtube.com/watch?v=CZdhaT-JBYs&t=60s>



Une commission nationale se réunit régulièrement. Elle a pour but de réunir les représentants-es SUD de tous les départements. Elle a construit un cahier revendicatif se basant sur tous les acquis les plus favorables obtenus dans chaque Département.



## SUD à la Commission consultative paritaire départementale CCPD :

Pour rappel, la CCPD est une instance où un avis est donné au Président du Conseil départemental sur la restriction, le non-renouvellement ou la suppression des agréments assmat et assfam.

C'est une instance solennelle qui émet un avis important sur votre droit ou pas à continuer votre activité professionnelle.

Depuis 2017, SUD siège à cette instance, à côté d'associations d'assistantes maternelles. C'est le seul syndicat professionnel représenté par une de vos collègues assfam. Vous pouvez être assurées que vos missions et vos conditions de travail sont connues et expliquées aux différents membres de la commission afin de permettre toute l'objectivité nécessaire dans les avis à donner sur les situations complexes et délicates.

# Votez SUD !



## Au Comité technique (CT) :

SUD a obtenu dans le cadre du dialogue social, que tous les dossiers concernant les conditions de travail soient soumis au CT et négociés en amont lors de réunions partenariales... où SUD est parfois le seul syndicat présent :

**Construction de la fiche de poste :** SUD a pointé la problématique du secret absolu étendu à tous les membres vivant au domicile de l'assfam et sa complexité à le mettre en oeuvre.

**Bilan d'accueil :** SUD a demandé à ce qu'il soit déconnecté de l'évaluation professionnelle.

**Contrat d'accueil :** SUD a obtenu qu'à chaque prise en charge soit nommé un binôme (pour les congés exceptionnels de l'assfam principale).

**Majoration de salaire :** SUD demandait que certains accueils soient considérés comme exclusifs tant la prise en charge est complexe. L'administration a en partie répondu à notre demande en instaurant le taux 6 (le plus élevé).

**Cellule de coordination :** SUD a dénoncé le fait que l'assfam ne puisse y être présente et/ou représentée par la personne de son choix.

**Congés payés :** SUD avait proposé qu'aucun jour de congés ne soit décompté lors de la période estivale si tous les enfants confiés sont absents. Sur 24 jours enlevés auparavant, 18 seront retenus. SUD a alerté également sur la rémunération des congés pendant la période d'attente qui auraient (selon l'administration) été rémunérés à hauteur de l'indemnité d'attente. SUD s'y est opposé en rappelant le cadre légal et a obtenu que l'IRCP corresponde à la moyenne annuelle du salaire.

## À la Commission Consultative Paritaire (CCP C) :

C'est une nouvelle instance. A l'inverse du CT, ou du CHSCT, elle sera consultée uniquement sur des situations individuelles des agent-es non titulaires, dont les assfam.

- la révision du compte-rendu professionnel,
- le refus de formation,
- l'application du droit au reclassement,
- le licenciement,
- la discipline.

SUD a fait le choix de ne présenter sur sa liste que des assfam, puisqu'elles représentent 93% de ce corps électoral.



## Les engagements de SUD :

Pour son prochain mandat, SUD continuera à porter des revendications pour l'amélioration du statut :

### • La présomption d'innocence :

Dans certains cas, une mesure de suspension peut être prise à l'encontre d'une assistante familiale dès lors qu'une suspicion d'actes graves auprès d'enfants confiés a été émise.

En aucun cas, nous ne mettons en doute le principe de précaution auprès des enfants accueillis qui entraîne leur retrait de leur lieu d'accueil. Mais ces situations, peu nombreuses, sont d'une extrême violence pour l'assistante familiale et son entourage.

Une enquête pénale est ouverte et les délais d'instruction vont bien au delà des 4 mois de suspension ; au bout de ces 4 mois, l'agrément est retiré et l'assfam est licenciée. SUD demande dans le cadre de la présomption d'innocence que l'agrément et le salaire de l'assfam soient maintenus jusqu'à la décision finale du Parquet.

### • Revalorisation de l'indemnité d'entretien :

Le taux est fixé à 3,5 fois le minimum garanti, (3,57 euros pour l'année 2018), soit 12.50 euros par jour. C'est effectivement le taux minimum versé par le Département, mais rien n'empêche la Collectivité de faire mieux !

### • Revalorisation salariale :

SUD revendique que le salaire pour l'accueil d'un enfant corresponde au SMIC.

### • Titularisation des assfam :

SUD revendique la titularisation des assfam par la reconnaissance du diplôme d'état assfam (DEAF) en catégorie C dans le cadre d'emplois des agents sociaux.

## Les AssFam votent 2 fois !

### Votez pour les candidats·es SUD en CCP C

14 candidat·es : 12 femmes et 2 hommes

### Votez pour la liste SUD au CT

32 candidat·es (22 femmes et 10 hommes) dont **3 ass fam** (2 femmes et 1 homme)



#### Modalités de vote : attention !

A partir du 24 novembre vous recevrez à domicile votre matériel de vote : 1 enveloppe T, une enveloppe de vote et 1 bulletin de vote pour le Comité technique (CT) ; et la même chose pour la Commission consultative paritaire (CCP C). Vous votez par correspondance pour une liste entière, tout bulletin raturé est nul.

#### Renvoyez vos 2 bulletins de vote dès réception.

N'attendez pas la dernière minute, l'enveloppe T doit parvenir par voie postale **avant le 6 décembre** (le cachet de la poste ne fait pas foi !). Tout vote reçu après le 6 décembre ne sera pas pris en compte.



information ou adhésion

à adresser sous enveloppe à : section Sud Départementaux 35 - Hôtel du Département - 35042 Rennes Cedex

je souhaite : avoir des renseignements sur SUD  adhérer à SUD

nom :  
prénom :  
service ou adresse :  
téléphone :  
mel :

date :  
signature :